4455

Le 27/10/12

QUATRESOU
Société à responsabilité limitée au capital de 10 850 000 euros
Siège social : Avenue de la Maine - Centre Commercial HYPER U
85500 LES HERBIERS
RCS LA ROCHE SUR YON 534 865 191

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 26 MAI 2012

L'an deux mil douze,
Le 26 mai,

Monsieur Jean-Claude SOULARD
Possédant. 542 500 parts sociales

Madame Martine SOULARD
Possédant. 542 500 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

I - Ont préalablement exposé ce qui suit .

La société QUATRESOU a été immatriculée au mois de septembre 211 sous la forme d'une SARL. Les associés de la société souhaitent néanmoins procéder à la transformation de la société en SAS.

En raison des pertes subies à l'occasion du premier exercice social, cette transformation en SAS doit être précédée d'une réduction du capital de la société.

II - Ont pris la décision suivante .

- Réduction du capital social d'une somme de 85 000 euros par affectation de pareille somme sur un compte de réserve indisponible,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés de la société, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2011 fait apparaître une perte de 74 387 euros, décident d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de 85 000 euros.

Dans la mesure où les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 n'ont pas encore été approuvés, cette réduction de capital est réalisée par affectation d'une somme de 85 000 € sur un compte de réserve intitulé « réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital » et non par imputation sur le compte Report à nouveau.

SP 5

DEUXIEME DECISION

Les associés de la société décident de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre des parts sociales, au moyen de l'annulation de 8 500 parts sociales appartenant à hauteur de 4 250 parts sociales à Madame Martine SOULARD et à 4 250 parts sociales à monsieur Jean Claude SOULARD.

TROISIEME DECISION

Les associés de la société décident, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 6 - APPORTS

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article

Aux termes d'une décision en date du 26 mai 2012, les associés de la société ont décidé de réduire le capital social de 85 000 € par affectation de pareille somme sur un compte de réserves intitulé « réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital » pour le porter à 10 765 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (10 765 000 €).**

Il est divisé en 1 076 500 parts sociales de 10 Euros.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

➢à Monsieur Jean Claude SOULARD Numérotées de 1 à 538 250	538 250 parts sociales
➢à Madame Martine SOULARD. Numérotées de 538 251 à 1 076 500	538 250 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1 076 500 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les associés de la société, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 765 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 076 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les associés de la société adoptent, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

Les associés de la société, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société

Monsieur Jean Claude SOULARD ,
Né à ARDELAY (85) le 29 janvier 1956, de nationalité française,
Demeurant à 1, route de la Gorandière 85500 LES HERBIERS.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Jean Claude SOULARD accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME DECISION

Les associés de la société, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société

Madame Martine SOULARD,
Né à LES HERBIERS le 29 décembre 1957, de nationalité française,
Demeurant à 1, route de la Gorandière 85500 LES HERBIERS

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Martine SOULARD accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME DECISION

Les associés de la société confirment dans leurs fonctions le groupe Y BOISSEAU représenté par Monsieur Francis GUILLEMET et la société FITECO représentée par Monsieur Benoit JANVIER, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, ainsi que Monsieur Philippe BOURBON et Monsieur Bernard GRONDIN, Co-Commissaires aux Comptes suppléants, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIEME DECISION

Les associés de la société décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour

DIXIEME DECISION

Les associés de la société, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

ONZIEME DECISION

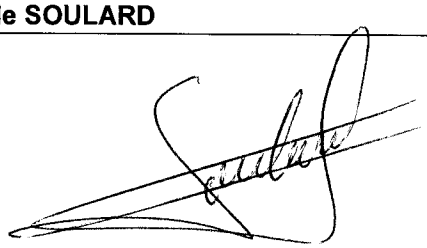
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Martine SOULARD



Monsieur Jean-Claude SOULARD



Enregistré à SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON
Le 25/06/2012 Bordereau n°2012/681 Case n°7 Ext 2423
Enregistrement 500 € Pénalités :
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent des impôts

Raphaël LAGARDE
Agent administratif
des Finances publiques